

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 Janvier 2017, 18 heures 30

Sous la Présidence de Mme NEGRIER, Maire

Etaient présents : Mme Caroline AUBERT, Messieurs Christophe DELACROIX, Serge FIRINGA, Jean FULCRAND, Frédéric NEGROU, Bernard PINGAUD.

Absents excusé : Mr Olivier BONNAFOUX (procuration Mme le Maire)

Le quorum étant atteint Mme le Maire ouvre le Conseil municipal.

Nomination d'un secrétaire de séance : Mr FIRINGA Serge

Approbation du compte rendu précédent : Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°1 : Délibération régime indemnitaire des agents RIFSEEP.

Exposé de Mme le Maire,

Nouveau régime indemnitaire des agents, il a pour objectif de supprimer toute les primes et de créer une prime unique. Il va permettre de valoriser l'exercice des fonctions avec une formalisation des critères professionnels et la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Il est constitué d'une indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et d'un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement et à la manière de servir.

Le comité technique du centre de gestion de l'Hérault a émis un avis favorable en date du 02 décembre 2016 sur le cadre réglementaire de la proposition de calcul du nouveau régime indemnitaire faite par la commune.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ce nouveau régime sachant que l'ancien régime ne pourra plus s'appliquer.

Il donne autorisation à Mme le Maire de signer tous les actes afférents à la mise en place de ce nouveau régime.

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION N°2: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET Commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 M14 (commune) : 345 348 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 86 337 € (< 25 % x 345 348 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Réfection Bâtiment « la poste » 33 657 € (art. 21318 : autres constructions)

- Vestiaires du stade 52 680 € (art. 21318 : autres constructions)

Total : 86 337 euros.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET Assainissement :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 M49 (assainissement) : 266 962 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 66 740.50 € (< 25 % x 266 962 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Réseaux d'eau :

- extension Réseau d'eau rue du stade 66 740.5 € (art. 21531 : Réseau d'adduction d'eau)

Total : 66 740.50 euros.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

Délibération N°3 : Transfert de la compétence PLU à la CCVH.

Mme le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Une délibération a déjà été prise lors du conseil municipal du 29 août 2016 cependant cette dernière a été votée trop tôt dans la procédure règlementaire d'acceptation ou de refus puisque les délibérations doivent être prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. (lettre du préfet du 03/10/2016)

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de la vallée de l'hérault,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune

Vu la sollicitation de la communauté de commune de la vallée de l'hérault de se voir transférer la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme;

Considérant que la commune de PLAISSAN refuse le transfert de la compétence PLU pour les raisons suivantes : - Les élus souhaitent garder l'action souveraine de la commune sur la gestion de son urbanisme.

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION N°4 : Projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la C C V H.

Exposé de Mr PINGAUD.

Le Programme Local de l'Habitat est un outil d'anticipation et de programmation d'actions, qui permet d'articuler, dans le cadre d'un territoire intercommunal, les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Ce document - cadre définit les enjeux, les orientations, les objectifs en matière d'habitat sur 6 ans, visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une réparation équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH 2016-2021 de la CCVH est une démarche qui s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du PLH 2008-2013.

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION N°5 : Délibération décision modificative transfert de dépenses entre compte dans budget principal.

Exposé de Mr PINGAUD

Le prêt relais a généré 245.25 euros de frais financier. Ces frais sont prélevés automatique par la trésorerie sur notre compte, aucun document ne nous est parvenu en date et heure. A présent, nous allons clôturer les comptes et le comptable nous demande d'intégrer ces frais dans le compte 6611 : charges financières. Les crédits prévus au départ sur cette ligne n'étant pas suffisants, il faut virer du compte frais de publication au compte 6611 la somme de 245.25 euros.

Vote : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES : Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30 mns.